Newsletter

Juillet
Août
2025
n°63

Vivre à CHÂTEAU-LANDON

la lettre d'informations de votre commune

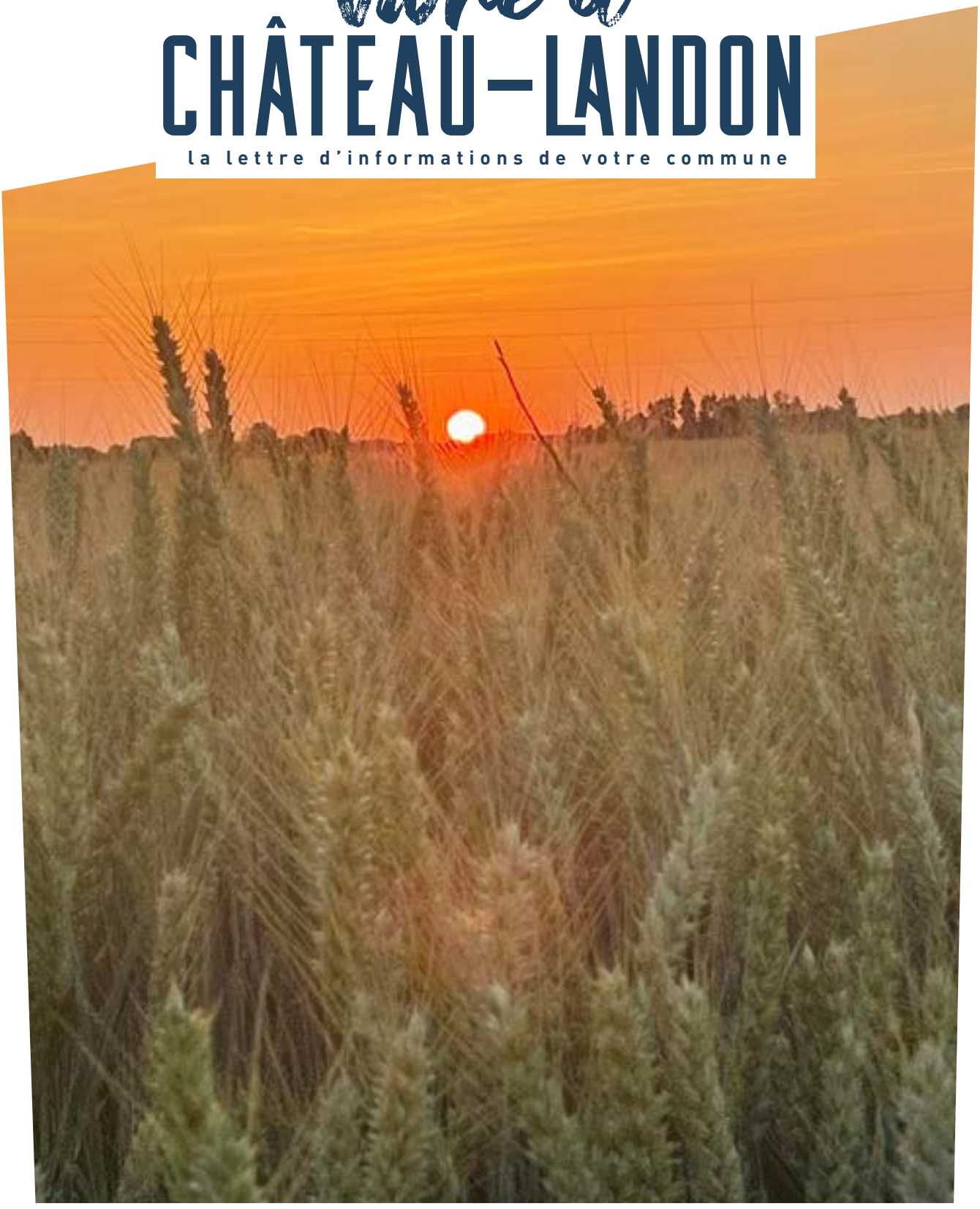

Travaux

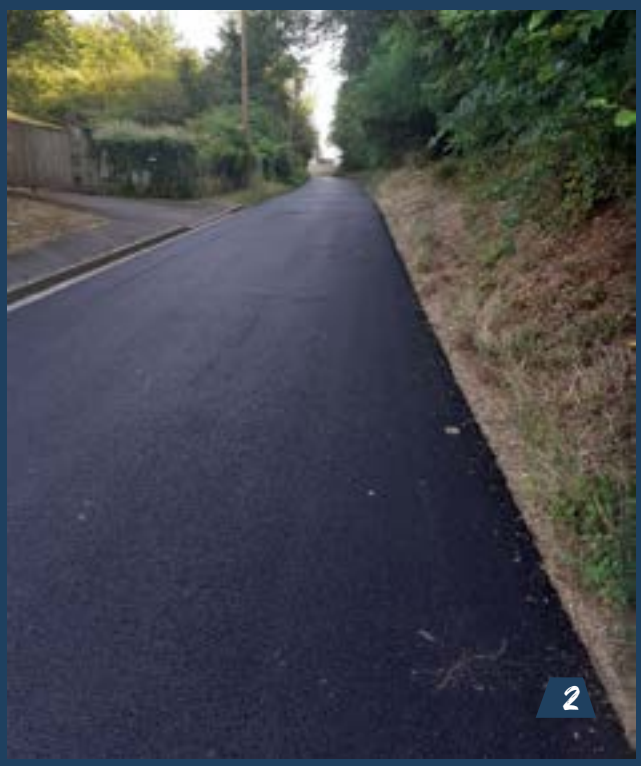

1. Installation de passages surélevés rue Hetzel et Mézinville ;
2. Réfection de voirie en enrobé rue de la Croix du Bourdon ;
3. Abattage d'arbres dangereux entre la Concorde et Néronville ;
4. Ajout de copeaux dans les jeux au Parc de la Tabarderie ;

Mais aussi :

- Rénovation de la signalisation routière au sol ;
- Réparation de panneaux de signalisation ;
- Rebouchage des nids de poule ;
- Tonte au parc de la Tarbarderie, de la butte de St Séverin , au stade... ;
- Entretien des massifs et des jardinières ;
- Entretien et réparation aux écoles et aux divers bâtiments communaux ;
- Montage et démontage du matériel pour diverses manifestations.

Balayage des rues

Facilitons le nettoyage de nos rues !
Afin d'optimiser cette intervention, nous vous demandons de déplacer vos véhicules les jours de passage de la balayeuse.

Les prochaines interventions de la société de nettoyage urbain sont programmées les :

- Mercredi 6 août 2025 (centre-ville)
- Mercredi 3 septembre 2025 (centre-ville)
- Jeudi 4 septembre 2025 (les hameaux)
- Mercredi 1er octobre 2025 (centre-ville)
- Mercredi 5 novembre 2025 (centre-ville)
- Jeudi 6 novembre 2025 (les hameaux)

Merci de votre coopération.

Permanence du samedi matin en mairie

La mairie est ouverte de 10 h à 12 h tous les 1er samedis de chaque mois avec la présence d'élus : la prochaine permanence aura lieu **le samedi 6 septembre 2025**.

Il n'y aura pas de permanence le samedi 2 août 2025.

Retour sur les animations passées

Music'apéro du 13 juin

Le groupe Bastos a ambiancé ce premier Music'Apéro du Mail sur un style musical de reggae, hip hop et latino. Les personnes présentes ont pu apprécier ce bon moment.

Pique-nique républicain

Lors du lundi 14 juillet, un pique-nique républicain a eu lieu au Parc de la Tabarderie. Les personnes présentes ont pu découvrir de nombreuses animations (magicien et karaoké) et des stands tenus par diverses associations (les Pompiers, les Délaissés de la vie, l'APE et le Comité des Fêtes).

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le projet du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025.
Le dossier a été transmis pour analyse et avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires, syndicat de transport, communes voisines ...) et à l'Autorité Environnementale (MRAe). Leurs avis sur le dossier de PLU arrêté seront transmis à la commune début juillet 2025.

L'enquête publique du projet de PLU est programmée du 18 août au 20 septembre pour une durée d'un mois.
Le dossier sera mis à disposition de la population en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif et assurera des permanences en mairie :

- Lundi 18 août de 8h30 à 12h30 ;
- Samedi 6 septembre de 10h à 12h ;
- Mercredi 10 septembre 13h30 à 17h00 ;
- Samedi 20 septembre de 10h à 12h.

Après modifications éventuelles du PLU suite à l'enquête publique et pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur, le nouveau Plan Local d'urbanisme devrait être approuvé avant la fin de l'année 2025.

Formez-vous aux gestes qui sauvent !

La commune organise deux sessions de formation PSC1 (Prévention et Secours civiques), ouvertes aux Châteaulandonnais. Vous pourrez choisir de participer à l'une des deux journées proposées :

Samedi 27 septembre 2025
ou
Samedi 4 octobre 2025.

Cette formation d'une journée permet d'acquérir les bons réflexes face aux situations d'urgence du quotidien.

Une participation de 30 € est demandée, le reste du coût étant pris en charge par la collectivité.

Inscription à compter du 1er septembre 2025 en mairie dans la limite des places disponibles.

Entretenir son terrain : une obligation pour tous

À la belle saison, il est important de rappeler à chacun les règles d'entretien des terrains, qu'ils soient bâtis ou non. L'objectif est simple : préserver la sécurité, la salubrité et le cadre de vie de tous.

1 - Une obligation légale

Tout propriétaire est tenu d'entretenir son terrain, qu'il s'agisse d'un jardin, d'un terrain nu ou boisé. Cette obligation figure dans le Code des collectivités territoriales (Article L2213-25).

Elle vise notamment à :

- limiter les risques d'incendie (particulièrement en période de sécheresse),
- éviter la prolifération de nuisibles (rongeurs, moustiques, tiques…),
- prévenir les troubles de voisinage liés à la végétation non maîtrisée.

2 - Que signifie « entretenir » ?

Cela implique notamment :

- le débroussaillage des parcelles, en particulier si elles jouxtent des habitations ou des voies publiques,
- la taille des haies et des branches empiétant sur les terrains voisins ou la voie publique,
- la coupe de l'herbe haute ou des ronces,
- l'enlèvement des déchets végétaux, gravats ou autres objets abandonnés.

3 - Les terrains non bâtis en zone urbaine

Les terrains non construits situés en zone urbaine doivent être maintenus propres et sans danger, même s'ils ne sont pas utilisés. Un terrain laissé à l'abandon peut faire l'objet d'une mise en demeure, voire d'une exécution d'office aux frais du propriétaire.

4 - En cas de non-respect…

Outre la gêne pour le voisinage, le défaut d'entretien peut entraîner des sanctions administratives et financières. Dans certains cas, la responsabilité du propriétaire peut même être engagée en cas d'accident ou de propagation d'un feu.

5 - Ensemble pour un village agréable à vivre

L'entretien régulier des propriétés contribue à la qualité de vie de tous, au respect entre voisins, et à la protection de l'environnement.
Pour toute question ou pour consulter les arrêtés en vigueur, vous pouvez contacter les services municipaux.

Happy visio

La commune vous permet d'accéder gratuitement et à distance à des conférences, des activités physiques adaptées, des sujets de santé, des moments d'évasion et bien plus encore.

Au total, c'est plus de 800 activités proposées.

Créer votre compte sur internet avec le lien suivant : https://www.happyvisio.com/inscription

N'oubliez pas de renseigner notre code partenaire : **HAPPYCL**

Besoin d'aide, contactez HappyVisio au

01 76 28 40 84

ou par mail : **contact@happyvisio.com**

Rappel sur les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage

Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ... ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Aussi , il est rappelé que les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances, ainsi que des véhicules doivent prendre toutes les précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique ou instruments de musique, de chaîne Hi-Fi, d'appareils ménagers, du port de souliers à semelles dures, de déplacement de meubles, de pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux, de haut-parleurs, ou encore d'aboiements intempestifs.

Tout bruit excessif émanant des habitations entre 22h du soir et 7h du matin sera réprimé conformément aux dispositions de l'article R.623-2 al.1 du Code pénal par l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe : " les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui. "

Opération "CoulePasTonÉTé"

Les Voies Navigables de France lancent, avec le soutien du Ministère des Sports, la campagne de prévention "CoulePasTonÉté" sur les risques de noyade dans les rivières, canaux et fleuves.

En effet, chaque année, plus de 20 % des noyades ont lieu en cours d'eau ou sur des plans d'eau et elles représentent 44 % des noyades mortelles.

Les principales victimes sont des adolescents et jeunes adultes. **Alors ne restons pas inactifs face à ces situation ! Ensemble, nous contribuerons à changer les comportements !**

Le bureau de Poste de Château-Landon

A compter du 15 septembre 2025, le bureau de poste de Château-Landon modifie ses horaires d'ouverture comme suit :

- **Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30**
- **Le samedi de 9h à 12h**

SMETOM

L'entreprise d'insertion Le Relais se voit contrainte d'arrêter toutes les collectes des textiles depuis le 15 juillet 2025 qu'il s'agisse d'association ou des bornes d'apport volontaire, et lance un appel au soutien.

Le bouclier de sécurité, un dispositif menacé

Déployé en 2021, le Bouclier de sécurité du Département a été créé en complément du dispositif de la Région Île-de-France pour renforcer les aides aux communes et intercommunalités du territoire. Ce dispositif permet aux collectivités de financer ces investissements pour la sécurité jusqu'à 80 %.

Le Département a ainsi financé 308 projets à travers le Bouclier de sécurité pour un montant total de 4,7 millions d'euros dans 137 communes seine-et-marnaises, entre 2021 et juin 2025.

Ce dispositif a donc permis à des centaines de communes de s'équiper en caméras de vidéoprotection, véhicules, matériels pour les polices municipales et intercommunales.

Face à un recours déposé par le groupe communiste auprès du tribunal administratif, la commune de Château-Landon apporte son plein soutien au Bouclier Sécurité.
L'avenir de ce dispositif est aujourd'hui menacé. Il a pourtant permis un soutien précieux à notre commune pour renforcer la sécurité de proximité.

En effet, grâce à ce cofinancement départemental et régional, la Ville a pu se doter de nouveaux équipements de sécurité, et notamment un véhicule de police municipale, financé à hauteur de 80 % ; des gilets pare-balles, des caméras piétons, des barrières Vauban, financés à hauteur de 60 %. Ces équipements sont désormais des outils du quotidien pour notre police municipale.

Alors que l'avenir du « Bouclier Sécurité » est remis en cause, nous réaffirmons son importance pour nos communes et leurs citoyens, particulièrement en milieu rural, où chaque moyen de sécurisation supplémentaire est un soutien essentiel.

Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Un VAE est considéré comme un vélo classique si :

- L'assistance électrique se coupe à 25 km/h.
- Le moteur ne délivre une puissance maximale que de 250 watts.
- L'assistance ne fonctionne que lorsque le cycliste pédale.

Pour les vélos et VAE (véhicules à assistance électrique)

Pour les vélos et véhicules à assistance électrique (VAE), le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, fortement recommandé pour les adultes. Votre vélo doit également être équipé d'un avertisseur sonore, de freins efficaces, de feux avant (blanc ou jaune) et arrière (rouge), ainsi que de catadioptres visibles sur les roues, les pédales et à l'arrière du vélo. De nuit ou hors agglomération, un gilet rétroréfléchissant est également exigé.

Pour les trottinettes électriques (Équipement de Déplacement Personnel Motorisé)

Pour les trottinettes électriques, les règles sont similaires : vous devez avoir des freins, des feux à l'avant et à l'arrière, un avertisseur sonore, ainsi que des dispositifs réfléchissants visibles. Le casque est obligatoire hors agglomération si vous circulez sur une route limitée à 80 km/h (lorsque cela est autorisé), et il est fortement conseillé même en ville.

En cas de non-respect :

- Amendes jusqu'à 1 500 € pour trottinette non conforme ou non assurée.
- Saisie possible de l'engin.
- Responsabilité pénale et financière en cas d'accident.

Collecte de sang

La prochaine collecte sur Château-Landon aura lieu
le mercredi 30 juillet 2025 de 15h00 à 19h30 auFoyer rural.

Pensez à réserver votre créneau via ce lien : https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte/137508/sang

Agenda des manifestations

Visites commentées de la Cité Médiévale

2, 16 et 30 août, 13 septembre 2025
de 10h à 12h

Réservations obligatoire au 01 64 29 38 08
Tarifs : 6 €

Exposition "Regard"

Jusqu'au 3 août 2025
Seulement les week-ends de 14h à 19h et sur rendez-vous

Espace culturel de l'Hôtel Dieu

Contact : 06 64 94 67 35

Music'Apéro du Mail

8 août 2025
De 20h00 à 22h30

5ème rallye touristique

Reporté au 27 septembre 2025

Inscriptions obligatoires
Au 01 60 55 07 38
Ou par mail tourisme@ccgvl.77.fr

7 €/personne : rallye
20 €/personne : rallye avec barbecue

Forum des associations

6 septembre 2025
De 9h à 13h

Au gymnase

Concours de pétanque doublette

7 septembre 2025

Inscription à partir de 13h

Journées du Patrimoine

20 et 21 septembre 2025

De 10h à 18h

Vide-greniers
21 septembre 2025

De 7h à 18h

Course sur Prairie

11 et 12 octobre 2025

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site de la mairie : http://chateau-landon.com/
Pour obtenir les informations en direct, téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone portable : https://panneaupocket.com/ (gratuit)
Compte instagram : villedechateaulandon
Et le site de l'office du tourisme : tourisme.chateau-landon.com/
Une adresse mail est à votre disposition pour poser vos questions : communication.chateaulandon@gmail.com

Citoyennement Vôtre !!!